

1. PRÉAMBULE

- 1.1. La société WP CLINIQUE SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé 18 rue de Séquigny, 97100 Sainte-Geneviève-des-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évry sous le n°911 312 908 (ci-après « **WP CLINIQUE** » ou le « **Prestataire** »), propose des services de conseils et de maintenance en informatique (ci-après les « **Services** »).
- 1.2. Pour répondre à ses besoins professionnels, le Client souhaite bénéficier des Services, conformément au Devis et aux présentes Conditions Générales.

2. DÉFINITIONS

- 2.1. « **Client** » désigne tout professionnel, personne physique majeure et capable juridiquement ou personne morale régulièrement immatriculée, ayant souscrit aux Services.
- 2.2. « **Commande** » désigne le Service commandé par le Client au Prestataire conformément au Devis et aux Conditions Générales.
- 2.3. « **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales de service.
- 2.4. « **Contrat** » désigne le contrat conclu entre les Parties constitué du Devis, des Conditions Générales, leur annexes éventuelles et de la Politique de confidentialité.
- 2.5. « **Devis** » désigne la proposition commerciale émise par WP CLINIQUE à destination du Client et portant sur les modalités d'exécution et de paiement des Services.
- 2.6. « **Données Clients** » désigne toute information, document, contenu, fichier, donnée à caractère personnel ou non appartenant au Client et fournis ou rendus accessible au Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services.
- 2.7. « **Hébergeur** » désigne le fournisseur d'hébergement en ligne qui met à disposition de WP CLINIQUE des services d'espace de stockage technique et informatique.
- 2.8. « **Parties** » désigne individuellement ou collectivement le Client et WP CLINIQUE.
- 2.9. « **Politique de confidentialité** » désigne le document annexé aux présentes Conditions Générales régissant le traitement des Données Personnelles.
- 2.10. « **Prestation Additionnelle** » désigne toute autre prestation n'entrant pas dans le périmètre du Contrat initial et faisant l'objet d'un Devis préalable.
- 2.11. « **Prix** » désigne la contrepartie financière due par le Client au Prestataire pour l'exécution du Service et dont les modalités sont définies dans le Devis et les Conditions Générales.

- 2.12. « **Règlementation Applicable** » désigne toutes les lois, règlements, directives, décrets, arrêtés, normes, recommandations ou préconisations émanant de la France ou de l'Union européenne, ou encore aux codes, bonnes pratiques, lignes directrices, usages ou recommandations des professionnels du secteur d'activité, qui seraient applicables dans le cadre de l'exécution du Contrat, ainsi que notamment la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Règlement Général 2016/679 européen sur la Protection des Données personnelles, le Code de la consommation, le Code du travail, le Code civil, et toute norme ou décision de justice ou d'autorité administrative prise pour leur application.
- 2.13. « **Service** » désigne le ou les Services mis à disposition du Client pour les besoins de leurs activités professionnelles, incluant notamment le Service de maintenance, les Services d'optimisation et de restauration et le Service d'hébergement.
- 2.14. « **Site** » désigne le site internet du Prestataire accessible au lien suivant : <https://www.wpclinique.com>
- 2.15. « **Site Client** » désigne le site internet du Client sur lequel le Prestataire réalise le Service en vertu du Contrat.

3. OBJET

- 3.1. Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Client pourra utiliser les Services du Prestataire.

4. PARTIES

- 4.1. Les Parties déclarent et garantissent avoir la capacité juridique et être habilitées à conclure le Contrat.
- 4.2. Le Client déclare et garantit remplir les conditions cumulatives suivantes au jour de la signature du Contrat :
- Souscrire au Contrat en qualité de professionnel – et non de consommateur – au sens du droit de la consommation français ;
 - Avoir fourni des informations exactes, exhaustives, sincères et actuelles lors de la souscription au Contrat ;
 - Disposer de ressources financières suffisantes pour payer le Prix.

5. ACCEPTATION

- 5.1. Les Conditions Générales s'appliquent sans restriction, ni réserve à l'intégralité des Services proposés sur le Site.
- 5.2. Le Client déclare et garantit qu'il a pris connaissance des Conditions Générales avant de signer le Devis. La signature du Devis vaut donc acceptation totale, définitive et sans réserve des présentes Conditions Générales.
- 5.3. Le Client reconnaît avoir reçu de WP CLINIQUE toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Service à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur utilisation.

6. HIERARCHIE

- 6.1. En cas de contradiction entre le Devis et les présentes Conditions Générales, le Devis prévaudra.
- 6.2. En cas de contradiction entre différentes versions des Conditions Générales, la dernière version en date prévaudra.

7. DESCRIPTION DES SERVICES

- 7.1. **Le Services d'optimisation.** L'optimisation permet au Client de déléguer au Prestataire les opérations visant notamment à augmenter la rapidité de chargement, de configurer des serveurs personnalisés, et d'améliorer le référencement du Site Client.

7.2. Le Service de restauration. La restauration de site piraté permet au Client de déléguer au Prestataire la réalisation d'un diagnostic et une intervention visant notamment à identifier les fichiers corrompus présents sur le Site Client, restaurer une version saine du Site Client, et mettre à jour les extensions WordPress.

7.3. Le Service d'hébergement

7.3.1. WP Clinique propose d'héberger les Sites Clients par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé dans l'hébergement de sites web.

7.3.2. Le Service d'hébergement est réservé aux Clients pour lesquels au moins un Contrat est en cours d'exécution. Le Client reconnaît que le Prestataire peut résilier le Service d'hébergement s'il n'est pas rattaché à un autre Service.

7.3.3. WP Clinique se réserve le droit de modifier à tout moment les caractères de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs techniques. Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du Contrat.

7.4. Le Service de maintenance

7.4.1. Le Service de maintenance permet au Client de déléguer au Prestataire la mise et le maintien à jour du logiciel WordPress et des extensions fonctionnelles et de sécurité nécessaires au paramétrage et à l'utilisation du Site Client.

7.4.2. Le Client reconnaît et accepte que le Prestataire procède à un audit préalable du Site Client afin d'établir son éligibilité au Service de maintenance.

7.4.3. Le Prestataire effectue les opérations de maintenance du Site Client selon la fréquence déterminée dans le Devis.

7.4.4. Lors de la souscription au Service, le Client fournit au Prestataire de manière loyale, toutes les informations et tous les accès requis au Prestataire pour exécuter le Service de maintenance.

7.4.5. Les opérations de maintenance effectuées dans le cadre du Service de maintenance sont exécutées selon le planning établi et fourni par le Prestataire au Client.

7.5. Licence d'utilisation payante dans le cadre du Service de maintenance

7.5.1. Dans le cadre de l'exécution du Service de maintenance, le Prestataire met à disposition du Client l'ensemble des licences d'utilisation nécessaires aux extensions du Site Client présentes au moment de sa prise en charge, sous réserve de proposition par le Prestataire d'une alternative aux fonctionnalités globalement équivalentes ou supérieures en performances.

7.5.2. Le Client reconnaît et accepte qu'il peut bénéficier au maximum de dix (10) licences par Site Client, dont le Prix, à la charge du Prestataire, ne peut excéder deux cents (200) euros hors taxe par extension et par an.

7.5.3. Les licences sont mises à disposition par le Prestataire au Client dans le cadre du Service de maintenance pour toute la durée du Contrat, le prix étant compris dans l'abonnement payé par le Client sous réserve de stipulations contraires dans le Devis.

7.5.4. En cas de résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, la mise à disposition des licences d'utilisation des extensions reste effective jusqu'à la date de résiliation du Contrat. Au-delà, le Client reconnaît et accepte qu'il devra prendre à sa charge le paiement des licences, selon les conditions de l'éditeur de chaque extension payante.

Dans le cas évoqué au paragraphe précédent, le Client peut, s'il le souhaite, se faire assister par le Prestataire pour l'installation de ses licences. Cette prestation sera alors considérée comme une Prestation Additionnelle, dont les modalités d'exécution et les conditions financières seront établies dans un Devis préalable et écrit, émis par le Prestataire et signé par le Client.

8. ACCES AUX SERVICES

- 8.1. L'accès aux Services peut être suspendu de plein droit par WP CLINIQUE dans les cas suivants :
- (a) Opération de maintenance corrective ou évolutive du Site ;
 - (b) Défaillance quelconque de l'Hébergeur ou du fournisseur d'accès à Internet ;
 - (c) Tentative d'attaque ou attaque à la sécurité du Site ;
 - (d) Utilisation du Site par tout Client, Utilisateur ou tout tiers susceptible de générer un risque pour la sécurité, la fourniture ou l'accès aux Services ;
 - (e) Évènement constitutif de force majeure ;
 - (f) Demande expresse de toute autorité administrative, judiciaire, gouvernementale ou de toute personne ayant autorité aux termes de la Règlementation Applicable.
- 8.2. Le cas échéant, WP CLINIQUE fera ses meilleurs efforts pour rétablir le Site aussi rapidement que possible compte tenu de la cause de la suspension.
- 8.3. En cas d'urgence ou de nécessité absolue, WP CLINIQUE peut suspendre sans délai et sans préavis le Site, le Client pourrait être informé à posteriori de cette suspension et du délai prévisible de rétablissement des Services.
- 8.4. Le Client reconnaît et accepte que la suspension des Services, pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas un droit à indemnisation.

9. SOUSCRIPTION AUX SERVICES

9.1. Généralités

- 9.1.1. Sur demande du Client, le Prestataire établit un Devis, auquel sont annexées les Conditions Générales, soumis à l'acceptation du Client.
- 9.1.2. Le périmètre du Service est défini conjointement entre le Client et le Prestataire dans le Devis sur la base des éléments, informations et accès fournis par le Client. La Commande est réputée validée lorsque le Devis et les Conditions Générales sont acceptées et le paiement de l'acompte reçu par le Prestataire.
- 9.1.3. Toute prestation demandée par le Client au Prestataire qui n'entrerait pas dans le périmètre défini par le Devis fera l'objet d'un devis préalable écrit et signé et d'une facturation séparée.

9.2. Spécificités des Service d'optimisation et de restauration

- 9.2.1. Le Client, après avoir accepté le Devis, procède au paiement de l'acompte du Prix, dont le montant et les modalités de paiement sont prévues au Devis et aux Conditions Générales.
- 9.2.2. Le Prestataire effectue une copie du Site Client sur son serveur local afin de réaliser le Service et effectue la livraison de la version finale du Site Client après le paiement du Prix conformément aux conditions et modalités fixées par le Devis et les Conditions Générales.
- 9.2.3. Le Prestataire peut octroyer au Client, préalablement au versement par ce dernier du solde du Prix, un accès à la version finale du Site Client afin de lui permettre de constater la bonne exécution des Services.

10. PRIX

- 10.1. En contrepartie de l'exécution du Service, le Client versera à WP CLINIQUE le Prix indiqué sur le Devis, conformément aux modalités de paiement qui y sont stipulées. Le Prix des Services s'entend hors taxes et sont payables en euros.
- 10.2. Toute Prestation Additionnelle donnera lieu à une facturation supplémentaire, conformément aux stipulations du Devis ou aux informations indiquées sur le Site.

11. MODALITES DE PAIEMENT

11.1. Spécificités des Service d'optimisation et de restauration

- 11.1.1. En contrepartie de l'exécution des Service d'optimisation et de restauration, le Prix est payable en deux fois :
- Un acompte à la conclusion du Contrat ;
 - Le solde à l'issue de l'exécution du Service et avant la livraison de la version finale du Site Client.

11.2. Spécificités du Service de maintenance et du Service d'hébergement

- 11.2.1. Le Prix est fixé selon une tarification déterminée et payable selon les modalités indiquées dans le Devis.

11.3. Général

- 11.3.1. Le Prix est payé par virement bancaire sur le relevé d'identité bancaire du Prestataire, qui est intégré au Devis.

- 11.3.2. Le Client reconnaît et accepte que tous les paiements effectués au Prestataire sont non remboursables et que WP CLINIQUE n'accordera aucun remboursement ou crédit.

- 11.3.3. En cas de non-paiement à l'échéance, une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sera appliquée et toute somme due portera intérêt à compter de ladite date d'échéance et jusqu'à paiement intégral, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, et ce, sans formalités préalables.

- 11.3.4. Tout retard ou manquement d'une échéance de paiement de tout ou partie du Prix pourra entraîner la suspension des Service et/ou la résiliation de plein droit du Contrat à l'initiative du Prestataire sur simple notification. L'application de cette clause ne pourra toutefois avoir lieu que huit (8) jours après la réception d'une mise en demeure faisant référence à la présente clause et restée sans effet.

12. DURÉE ET RENOUELEMENT

- 12.1. Durée. Le Contrat est conclu pour la durée ferme fixée par le Devis selon les modalités choisies par le Client.

- 12.2. Renouvellement du Service d'optimisation ou du Service de restauration. Si le Contrat porte sur l'exécution du Service d'optimisation et de restauration, il n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Si les Parties souhaitent poursuivre le Service d'optimisation et de restauration à l'issue du Contrat, elles devront négocier un nouveau Contrat et le Client devra accepter un nouveau Devis.

- 12.3. Renouvellement du Service de maintenance ou du Service d'hébergement. Si le Contrat porte sur l'exécution du Service de maintenance ou du Service d'hébergement, il se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sous réserve de sa dénonciation par l'une des Parties en respectant un préavis d'un (1) mois avant l'expiration de chaque période.

13. OBLIGATIONS DE WP CLINIQUE

- 13.1. Le Prestataire est soumis à une obligation générale de moyens portant sur l'exécution du Service, et plus généralement pour toutes les obligations résultant du Contrat. Le Client reconnaît et accepte que la bonne exécution du Service par le Prestataire dépend des contraintes techniques du Site Client et de l'hébergement du Client, mais aussi de la fourniture par le Client de toutes les informations et accès requis pour l'exécution du Service.

13.2. Le Prestataire s'engage notamment à :

- Délivrer le Service avec diligence et selon les règles de l'art, ainsi qu'à informer et conseiller le Client en conséquence ;
- Exécuter le Contrat et délivrer le Service conformément à la Réglementation Applicable ;
- Exécuter personnellement le Contrat, avec la faculté discrétionnaire de sous-traiter une partie de ses obligations.

Le Prestataire s'engage notamment à s'assurer que ses sous-traitants éventuels mettent en œuvre des mesures de sécurité équivalentes ou identiques aux siennes, notamment concernant les Données Client.

14. OBLIGATIONS DU CLIENT

14.1. Le Client s'engage à faire respecter le Contrat et les termes et conditions du Service, par tous les membres de son personnel, prestataires, partenaires dans leur usage du service en question.

14.2. Le Client s'engage à fournir toute l'assistance nécessaire à WP CLINIQUE pour la bonne exécution des Services. À défaut, le Client reconnaît que, sans son aide, WP CLINIQUE ne pourra pas exécuter les Services.

14.3. Le Client s'engage à transmettre au Prestataire de bonne foi toute information ou tout accès au serveur nécessaire à l'exécution du Service, et s'engage, plus généralement, à exécuter de bonne foi et de manière loyale toutes ses obligations au titre du Contrat. Le Service dépendant des informations qui lui sont fournies, LE CLIENT COMPREND ET ACCEPTE QUE LA FOURNITURE D'INFORMATIONS INEXACTES, INCOMPLETES OU DEPASSEES POURRAIT EMPECHER LE SERVICE DE MANIERE GENERALE, DE FONCTIONNER DE MANIERE OPTIMALE, ET SERAIT EXCLUSIVEMENT IMPUTABLE AU CLIENT.

14.4. LE CLIENT DECLARE ET GARANTIT QU'IL A FOURNI, AU TITRE DE SON OBLIGATION DE LOYAUTE, TOUTES LES INFORMATIONS, DOCUMENTATIONS ET ACCES REQUIS PERMETTANT D'EVALUER LE PERIMETRE DES SERVICES A REALISER PAR LE PRESTATAIRE DE SORTE QUE LE DEVIS REFLETE DE MANIERE EXHAUSTIVE ET CONFORME LE PERIMETRE DEFINI ENTRE LES PARTIES.

15. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

15.1. EN AUCUN CAS LE PRESTATAIRE NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DES DOMMAGES RESULTANT EXCLUSIVEMENT (I) DU FAIT DU CLIENT ET/OU DE SES CLIENTS FINAUX, (II) D'UNE DÉFAILLANCE QUELCONQUE DE L'HÉBERGEUR, DU FOURNISSEUR D'ACCÈS INTERNET DU PRESTATAIRE OU DU CLIENT, DE TOUT PRESTATAIRE OU INTERVENANT (III) D'UN EVENEMENT CONSTITUTIF DE FORCE MAJEURE.

15.2. Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable que de la seule exécution du Service et à condition d'avoir été au préalable mis en demeure par le Client de remédier à tout manquement grave à ses obligations par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trente (30) jours. À défaut pour le Prestataire d'avoir remédié au grief soulevé par le Client, ce dernier pourra rechercher sa responsabilité mais exclusivement pour le préjudice direct, certain et prévisible.

15.3. En aucune circonstance, WP CLINIQUE ne pourra être tenu pour responsable d'un préjudice indirect, notamment pour perte de clients, chiffre d'affaires, manque à gagner, augmentation des coûts.

15.4. En tout état de cause, si la responsabilité du Prestataire venait à être recherchée, elle ne pourra être supérieure à la somme effectivement perçue au titre du présent Contrat. La présente clause est considérée comme déterminante et essentielle pour WP CLINIQUE.

15.5. Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait exclure ou limiter la responsabilité du Prestataire en cas de : (i) décès ou dommages corporels, ou pertes ou dommages aux biens matériels, (ii) faute lourde ou dol, (iii) manquement à son obligation de confidentialité, de protection des données et de sécurité au titre du présent Contrat, (iv) violation par le Prestataire des droits de propriété intellectuelle de tiers, et (v) toute action reposant sur un autre fondement qui ne peut être limitée ou exclue en vertu de la Réglementation Applicable.

15.6. WP Clinique, n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes d'hébergement, ne pourra être tenu pour responsable, ou considéré comme ayant failli au Contrat et ne saurait s'engager à ce que les Sites Clients soit totalement ininterrompus. Le Prestataire n'est pas responsable des interruptions ou dégradations de service qui seraient du fait de l'organisme d'hébergement.

16. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

- 16.1.** Le Client assume l'ensemble des risques et périls liés à ses activités et est notamment seul responsable de l'utilisation des Services mis à sa disposition par WP Clinique, et du respect des dispositions du Contrat, y compris lorsque les Services mis à sa disposition sont utilisés par ou pour le compte de tiers. Le Client est seul responsable de :
- a) La sécurité et l'intégrité de l'ensemble de son système informatique de sorte que tout dommage occasionné à ce dernier ne saurait être imputé au Prestataire ;
 - b) L'adéquation des Services commandés à ses besoins et aux besoins des tiers par ou pour le compte desquels ils sont utilisés ;
 - c) Des informations, données, fichiers, systèmes, applications, logiciels, sites internet et autres éléments reproduits, hébergés, installés, collectés, transmis, diffusés ou publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités dans le cadre des Services ; ainsi que de leur gestion et utilisation (notamment leur contrôle, validation, mise à jour, suppression, sauvegarde, ainsi que de toute mesure de nature à se prémunir contre leurs pertes et altérations), y compris lorsqu'ils appartiennent à des tiers ou qu'ils sont utilisés ou exploités par ou pour le compte de tiers ;
 - d) La fourniture et le maintien à jour d'informations exhaustives, complètes et sincères. Le Client reconnaît que le bon fonctionnement des Services dépend des informations qu'il fournit ;
 - e) Toute Donnée Personnelle ou contenu téléchargé sur la Site, par le Client, et qui serait contraire à la Réglementation Applicable ou au Contrat, ou en infraction aux intérêts et droits d'un tiers.
- 16.1.1.** À ce titre, le Client garantit le Prestataire contre toute action, réclamation, litige, contentieux, plainte, revendication, opposition. Les indemnisations et frais de toute nature exposés par le Prestataire (frais d'avocat, de consultants, huissiers, experts etc.), ainsi que tous les dommages et intérêts, amendes, pénalités et intérêts de retard prononcés contre le Prestataire individuellement ou collectivement (avec le Client), seront intégralement pris en charge par le Client.
- 16.1.2.** Le Client est responsable de l'adéquation des Services à ses besoins et reconnaît avoir choisi en toute connaissance de cause le niveau de Service qu'il a souhaité souscrire et est seul responsable des conséquences en termes de performance ou d'adéquation à ses besoins que ce niveau de Services entraîne.

17. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE D'HÉBERGEMENT

- 17.1.** Statut d'intermédiaire de WP Clinique. L'hébergement s'entend comme un espace de stockage sur des infrastructures fournies par des sous-traitants. Le Client reconnaît que WP Clinique agit en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes d'hébergement et que WP Clinique n'est donc pas responsable de l'hébergement.
- 17.2.** Conditions générales de service. En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît avoir accepté totalement et sans réserve les conditions générales de service de l'Hébergeur choisi, notamment s'agissant des durées d'abonnement, services et facturations additionnels, du respect de la Réglementation Applicable quant aux données et éléments hébergés.
- 17.3.** Modification du Service d'hébergement. Le Prestataire ou le sous-traitant, pourront adapter ou modifier les modalités opérationnelles des Prestations, des outils et/ou des infrastructures, ce que le Client accepte et reconnaît expressément. Dans ce cas, le Prestataire garantit l'absence de régression des prestations réalisées, une qualité de service et un niveau de sécurité au moins équivalent.
- 17.4.** Facturation. Le Service d'hébergement est fourni et facturé selon la spécificité des sous-traitants, leur ampleur et leur consistance. Les coûts du Service d'hébergement peuvent comporter une partie variable et sont calculés suivant les éléments tarifaires annexés aux présentes, notamment par le relevé de ressources consommées par le Client auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.
- 17.5.** Sécurité. Les données sont hébergées auprès de l'Hébergeur dont les mesures de sécurité sont accessibles sur le site de l'Hébergeur. Le Client déclare et garantit que ces niveaux de sécurité sont parfaitement adaptés à son usage du Service.

- 17.6. Sauvegarde et restauration. Le Client s'engage à mettre en place les moyens de sauvegarde nécessaires à la pérennité de son activité. Chaque hébergement bénéficie toutefois d'une sauvegarde incrémentale sur six (6) jours glissants. Les restaurations demandées par le Client pourront, suivant leur ampleur et sur décision de WP Clinique, être effectuées gratuitement ou faire l'objet d'une Prestation additionnelle. Dans le second cas, un Devis sera établi et soumis au Client avant l'exécution de la prestation.
- 17.7. Résiliation. Si l'Hébergeur venait à résilier ses prestations d'hébergement pendant la durée du Contrat, le Prestataire pourra proposer au Client un nouvel espace d'hébergement et/ou accompagner la migration des services dans les conditions procurant au Client le moins de gêne possible.

18. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- 18.1. L'utilisation du Service implique le traitement de Données Clients.
- 18.2. Le traitement de ces données est effectué conformément aux dispositions du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 (loi informatique et libertés).
- 18.3. En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît avoir pris connaissance de la Politique de confidentialité, accessible via le lien suivant : <https://www.wpclinique.com/politique-de-confidentialite/>.

19. DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

19.1. Le Prestataire

- 19.1.1. Le Prestataire déclare qu'il est le seul et unique propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à aux Services et au Site, y compris mais sans être exhaustif, les inventions, brevets, marques, dessins et modèles, logos, savoir-faire, bases de données et droits d'auteur.
- 19.1.2. Le Prestataire déclare et garantit que les Services ne portent pas atteinte aux droits des Clients ou aux droits de tiers (y compris aux droits de propriété intellectuelle portant notamment sur le droit d'auteur, la marque, l'invention, le brevet, le programme informatique, le dessin ou modèle). Le Prestataire garantit au Client la jouissance paisible des Services contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques, de droit ou de fait, y compris de son fait personnel.
- 19.1.3. Pour que la présente garantie puisse être valablement mise en œuvre par le Client, il lui appartiendra de notifier au Prestataire, dans un bref délai et par écrit, la réclamation, la poursuite, la revendication, l'action en contrefaçon ou la déclaration ou mise en demeure ayant précédé cette action, fondée sur un droit de propriété intellectuelle ou autre auquel l'utilisation du Service aurait occasionné un préjudice, afin que le Prestataire puisse intervenir en tant que garant dans le cadre de l'instance ou avant toute procédure. Le Client devra également collaborer loyalement avec le Prestataire dans le cadre de la défense de ses intérêts et de ceux du Prestataire en fournissant notamment tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense qui restera dirigée par le Prestataire (garant en dernier ressort).
- 19.1.4. Le cas échéant, le Prestataire pourrait par précaution et afin de limiter le préjudice potentiel du Client, sans que cela puisse être interprété comme une reconnaissance du bien-fondé des griefs qui lui sont opposés, sous sa seule responsabilité et à ses propres frais, décider de (i) modifier le Produit de sorte qu'il ne soit plus supposé contrefaisant, ou (ii) remplacer le Produit ou l'élément litigieux par un élément non supposé contrefaisant, aux fonctionnalités globalement équivalentes.

19.2. Le Client

- 19.2.1. Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Service, y compris mais sans être exhaustif, les inventions, brevets, marques, dessins et modèles, logos, savoir-faire, bases de données et droits d'auteur, sont la propriété exclusive du Prestataire.

- 19.2.2.** Le Client s'engage donc à ne jamais, en aucune circonstance, contester ou enfreindre, directement ou indirectement, les droits de propriété intellectuelle précités, y compris mais sans être exhaustif, les inventions, brevets, marques, dessins et modèles, logos, savoir-faire, bases de données et droits d'auteur, même s'ils ne sont pas déposés, protégés ou utilisés, et à ne jamais copier, imiter, décompiler tout ou partie du Service.
- 19.2.3.** En revanche, il est expressément convenu que le Client reste propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle susceptibles d'être attachés à ses Données Personnelles ainsi qu'à tout droit de propriété intellectuelle lui appartenant, développé ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur ou en dehors du champ du présent Contrat.

20. CONFIDENTIALITÉ

- 20.1.** Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître et également soumis à une obligation de confidentialité ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations au terme du Contrat.
- 20.2.** Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui :
- (a) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant,
 - (b) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant,
 - (c) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue,
 - (d) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité,
- ou
- (e) devraient être divulguées en vertu de la Réglementation Applicable ainsi que sur ordre d'un tribunal compétent (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies afin qu'elle puisse exercer le cas échéant les recours utiles à la défense de ses droits).
- 20.3.** Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de cinq (5) ans après le terme du Contrat.

21. NON-CONCURRENCE

- 21.1.** Le Client s'interdit de concevoir et/ou commercialiser un Service concurrent au Service pendant toute la durée des présentes, puis pendant une durée de cinq (5) ans.

22. NON-SOLLICITATION ET NON DÉBAUCHAGE

- 22.1.** Les Parties s'interdisent d'embaucher, faire embaucher, ou faire travailler, directement ou indirectement, sans accord préalable écrit de l'autre Partie, toute personne ayant participé à la réalisation du Service pendant toute la durée du Contrat et un (1) an après à compter de la cessation des relations contractuelles définies par les présentes.
- 22.2.** En cas de violation des dispositions du présent article, la Partie responsable est tenue de payer à l'autre Partie, une somme forfaitaire égale à vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute la plus élevée de la personne en cause.

23. INDÉPENDANCE

- 23.1.** Il est expressément convenu entre les Parties que le Prestataire est et restera un cocontractant entièrement indépendant du Client pendant toute l'exécution du Contrat, et qu'il ne sera soumis à aucun lien de subordination ni dépendance économique, qu'aucun projet d'association, joint-venture ou capitalistique n'a été envisagé entre eux.
- 23.2.** Les Parties ne pourront, en aucune manière et en aucune circonstance, se présenter ou prendre un engagement, sous le nom ou pour le compte de l'autre Partie.

24. RÉSILIATION

- 24.1.** En cas de manquement par l'une des Parties à une de ses obligations au titre du Contrat à laquelle il ne serait pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.
- 24.2.** En cas d'urgence et/ou de manquement grave du Client, le Prestataire pourra, notamment résilier le Contrat et/ou suspendre le Service, sans préavis et sur simple notification par e-mail, notamment (i) en cas de défaut de paiement de tout ou partie d'une échéance du Prix, ou (ii) d'utilisation frauduleuse ou contraire à la Règlementation Applicable du Service ou (iii) d'atteinte potentielle grave aux intérêts du Prestataire.

25. CESSIION DU CONTRAT

25.1. Cession par le Client

- 25.1.1.** Le Client ne pourra, en aucune circonstance, céder ou concéder, directement ou indirectement (notamment via la cession ou l'apport de son fonds de commerce, une fusion, acquisition, absorption, scission, confusion de patrimoine), tout ou partie du présent Contrat portant sur les Services de restauration et d'optimisation à un tiers. Toute cession ou concession intervenue en contravention avec la présente clause sera nulle et inopposable au Prestataire, même si ce dernier en avait eu connaissance et qu'il ne s'y était pas opposé.
- 25.1.2.** Le Client ne pourra, en aucune circonstance, céder ou concéder, directement ou indirectement (notamment via la cession ou l'apport de son fonds de commerce, une fusion, acquisition, absorption, scission, confusion de patrimoine), tout ou partie du Contrat portant sur le Service de maintenance à un tiers, sans l'autorisation écrite du Prestataire, dans un délai d'un (1) mois.

25.2. Cession par WP Clinique

- 25.2.1.** En revanche, il est expressément et irrévocablement accepté par le Client que le Prestataire pourra, de manière unilatérale et discrétionnaire, sans objection ni contestation possible de sa part, quelles que soient les circonstances, céder ou concéder, partiellement ou totalement, directement ou indirectement (notamment via la cession, l'apport partiel ou total de son fonds de commerce, de ses titres ou d'un actif, une fusion, acquisition, absorption, scission, confusion de patrimoine), tout ou partie du présent Contrat à une société tierce.
- 25.2.2.** Le cas échéant, et par dérogation expresse au Code civil, il est expressément convenu qu'à compter de la notification au Client de la cession du Contrat (soit à la date de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception adressé à cet effet) :
- la cession intervenue sera pleinement opposable au Client ;
 - le successeur sera subrogé dans les droits et obligations du Prestataire au titre du Contrat ;
 - le Prestataire sera libéré pour l'avenir de l'exécution du présent Contrat ;
- aucune solidarité entre le Prestataire et son successeur ne pourra donc être recherchée directement ou indirectement par le Client.

26. FORCE MAJEURE

- 26.1. Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de la Règlementation Applicable.
- 26.2. La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les trois (3) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Elle fera tous ses efforts pour en limiter la portée.
- 26.3. L'exécution du présent Contrat reprendra son cours normal dèsque l'événement constitutif de force majeure aura cessé. Si la suspension du Contrat devait excéder trois (3) mois, chaque Partie pourra résilier le présent Contrat après notification à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

27. DISPOSITIONS DIVERSES

- 27.1. Modifications. Les Conditions Générales peuvent être modifiées unilatéralement à tout moment par le Prestataire, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois permettant, en cas de désaccord, au Client de résilier le Service au cours de ce préavis.
- 27.2. Divisibilité. Dans le cas où l'une des clauses du Contrat serait déclarée nulle, inefficace ou sans objet par décision de justice définitive, cette clause serait réputée non-écrite et ne saurait entraîner la nullité du Contrat dans son ensemble (sauf stipulation expresse contraire). Le cas échéant, une nouvelle clause ayant, pour autant que possible, les mêmes effets légaux et économiques lui serait substituée par les Parties.
- 27.3. Non-renonciation. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

28. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- 28.1. Loi applicable. Le Contrat est soumis à la loi française.
- 28.2. Juridiction compétente. Tout différend qui viendrait à naître relativement à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, la résiliation ou les suites du Contrat, qui n'aurait pu être réglé par des discussions amiables entre les Parties à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de la saisine de l'autre Partie par la Partie la plus diligente, sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du siège social du Prestataire, y compris en cas de référé, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.